

Le soussigné :

Nom.....Prénoms.....

Type de société (ex : SA, SARL, EURL, SNC...).....		Qualité du représentant (ex : gérant, PDG...).....	
Raison sociale.....			
Siège social.....			
Code postal.....	Ville.....		
Téléphone.....	fax.....	e-mail.....	

Adresse risque (à remplir dans tous les cas) :

Enseigne.....
Sis à :.....
Code postal..... Ville..... RCS.....
Téléphone..... Fax..... e-mail.....

Déclare vouloir adhérer au contrat groupe souscrit par le SNPI en faveur de ses adhérents, garantissant leurs locaux auprès de SÉRÉNIS ASSURANCES par l'intermédiaire d'ASSERIS marque VHS, courtier.

Activité à garantir : Bureaux

Index FFB : 879,80

Qualité de l'assuré à l'égard du bâtiment (cocher la qualité appropriée): Locataire Propriétaire

Option	Surface du bureau	Valeur du contenu	Tarif	Cocher l'option choisie
1	Jusqu'à 50 m2	20 000 €	420 €	<input type="checkbox"/>
2		35 000 €	480 €	<input type="checkbox"/>
3	De 51 à 100 m2	40 000 €	540 €	<input type="checkbox"/>
4		50 000 €	600 €	<input type="checkbox"/>
5	De 101 à 150 m2	60 000 €	640 €	<input type="checkbox"/>
6		75 000 €	740 €	<input type="checkbox"/>
7	> 150 m2	Valeur du contenu à assurer :	Sur devis	Sur devis

TABLEAU DES GARANTIES ET LIMITES DES GARANTIES SOUSCRITES

Libellé des garanties	Limites de garanties
Incendie et événements assimilés	100% de la valeur du contenu selon option choisie
Dommages électriques	1 500 €
Vandalisme	Selon Article 25.1 des Conditions Générales
Pertes indirectes sur biens mobiliers	Selon Article 25.1 des Conditions Générales
Pertes indirectes sur bâtiment	OUI si Assuré propriétaire
Valeur à neuf sur biens mobiliers	Selon Article 16.2.A des Conditions Générales
Dégâts des eaux	50 % de la valeur du contenu
Vol	25 % de la valeur du contenu
Bris de glace (y compris vitrine)	3 500 €
Bris de matériel informatique et bureautique	7 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation (honoraires..)	100 000 €
Responsabilité Civile Exploitant	Selon Article 25.7 des Conditions Générales

Cotisation à acquitter (voir tarif ci-dessus) : ADHESIONS INTERVENANT AU COURS DU :

- | | |
|--|---|
| - 1 ^{er} trimestre : Perception de la cotisation annuelle | - 2 ^{ème} trimestre : Perception des ¾ de la cotisation annuelle |
| - 3 ^{ème} trimestre : Perception de la moitié de la cotisation annuelle | - 4 ^{ème} trimestre : Perception du ¼ de la cotisation annuelle |

COTISATION TTC PERCUE AU COMPTANT €

EFFET DE L'ADHESION :

ECHEANCE ANNUELLE : 01.01

- La présente adhésion sera immédiatement résiliée en cas de perte de la qualité d'adhérent au SNPI.
- Toutes les modifications relatives à la présente adhésion ainsi que les déclarations de sinistres doivent être adressées dans les cinq jours à SERENIS ASSURANCES



EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIERES CONTRAT COLLECTIF N°VD 7 000 005
Souscrit par le SNPI par l'intermédiaire d'ASSERIS marque VHS, COURTIER

PRISE D'EFFET DES GARANTIES :

Les garanties prendront effet au plus tôt le jour de réception de l'adhésion par ASSERIS, sous réserve d'encaissement de la première cotisation.

MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE

Pour toute modification en cours d'année, une nouvelle adhésion est nécessaire.

RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE

L'adhérent peut résilier son adhésion en cours d'année au présent contrat groupe à tout moment moyennant un préavis d'un mois.
La portion de cotisation afférente à la période suivant la date d'effet de la résiliation est remboursée au prorata trimestriel à l'adhérent.

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT – EXCLUSION SPECIFIQUE

D'un commun accord entre les parties contractantes, il est convenu que la garantie Responsabilité Civile Exploitant est limitée aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison d'accidents causés aux tiers du fait du mobilier, du matériel, des installations et agencements intérieurs et extérieurs des locaux et dont il a la garde ou l'usage dans le cadre de son activité.

Il est expressément convenu que la garantie n'a pas pour objet de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré relative à l'objet de sa prestation, lesquelles demeurent formellement exclues du contrat d'assurance.

REPONSE OBLIGATOIRE A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom et adresse de votre précédent assureur :

Avez-vous eu au cours des 3 dernières années plus de 3 sinistres et/ou une charge globale sinistre de plus de 1.500 € ?

OUI NON

Dans l'affirmative, merci de nous indiquer la nature, les circonstances et le montant des sinistres sur papier à en-tête.

Si vous avez répondu OUI à la question ci-dessus, la tarification est réservée.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Le contrat d'adhésion est régi par la présente proposition d'adhésion, par les Conditions Particulières et Générales du contrat collectif d'assurance Multirisque Bureau VD n° 7 000 005.

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance :

- des conditions particulières de son adhésion et des limites des garanties souscrites telles qu'énumérées sur les pages 1 et 2 de la présente proposition d'adhésion,
- de l'extrait des Conditions Générales du contrat collectif d'assurance Multirisque Bureau repris dans la notice d'information référencée MB CG10/11 dont il déclare avoir reçu et conservé un exemplaire.

L'Adhérent certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et déclarations communiqués et repris ci-dessus et reconnaît avoir été informé des sanctions applicables en cas d'omission ou de fausse déclaration, en vertu notamment des articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

Conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'(les) Adhérent(s) dispose(nt) d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition, des données le(s) concernant auprès du siège de l'Assureur, auprès d'ASSERIS. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de son (leur) dossier, et sont susceptibles d'être transmises à des tiers notamment pour une utilisation à des fins de prospection commerciale, aux informations vous concernant. Pour de plus amples informations consulter l'article « informatique et liberté » de la notice d'information.

La présente proposition d'adhésion est établie en trois exemplaires originaux, un pour l'ADHERENT, un pour ASSERIS et un pour SÉRÉNIS ASSURANCES.

Fait à, le

Signature réservée à ASSERIS marque VHS

Signature de l'Adhérent

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de son(leur) dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à son(leur) Courtier. Par la signature de ce document, il(s) accepte(nt) expressément que les données le(s) concernant leur soient ainsi transmises.